

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 13 février 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

OBJET : Désignation des représentants du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale de l'Emploi (A.L.E.) – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que pour conserver la reconnaissance de l'Agence Locale de l'Emploi par le Ministre de l'Emploi, Mr Pierre-Yves JEHOLET, les organes statutaires des ALE doivent être composés paritairement de représentants des organisations siégeant au Conseil National du Travail et de représentants du Conseil communal (soit un minimum de 12 et un maximum de 24 représentants au total) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 membres représentant le Conseil communal au sein des Assemblées générales de l'Agence Locale de l'Emploi ;

Considérant qu'il convient de définir le calcul de répartition de ces 6 mandats ;

Considérant qu'il est proposé de recourir au système du clivage majorité/opposition sans application de la clé d'Hondt en vertu du principe d'autonomie communale ;

Considérant que cette méthode de calcul permet de désigner 3 membres du groupe majoritaire et 3 membres de chaque groupe minoritaire pour une parfaite représentativité de chaque groupe politique ;

Considérant que le mécanisme rigoureux de la clé d'Hondt dans ce système ne permettrait pas à une opposition morcelée comme celle de Brugelette d'obtenir une représentation de chaque groupe minoritaire ;

Considérant les propositions de chaque groupe politique pour désigner les représentants à l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention (s) :

Article 1^{er} : De désigner les 6 représentants à l'Assemblée générale de l'Agence Locale de l'Emploi de la manière suivante en vertu du système de clivage majorité/opposition sans application de la clé d'Hondt (sur base du principe d'autonomie communale) :

Groupe Politique	Candidats proposés
« Brugelette Ensemble »	
« Brugelette Ensemble »	
« PS+ »	
« Les Communaux »	
« Renouveau Citoyen »	
« MR – BRUGELETTE EN MIEUX »	

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Mme Corine SEGERS, Responsable de l'Agence pour l'Emploi de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette en date du ...

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS